



**HAL**  
open science

## Préface

Franck Latty

► **To cite this version:**

Franck Latty. Préface. Aboubacar DIAKITE. La mise en œuvre du Code mondial antidopage par les Etats, Bruylant, pp; 11-13, 2023, 978-2-8027-7308-5. halshs-04489096

**HAL Id: halshs-04489096**

**<https://shs.hal.science/halshs-04489096v1>**

Submitted on 4 Mar 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## PRÉFACE

La lutte contre le dopage est une affaire de science. La science occulte des dopeurs, ceux qui déploient des trésors, pas seulement d'imagination, pour élaborer des programmes d'amélioration artificielle des performances des athlètes. La science antidopage, celle des chercheurs confrontés au défi permanent de détecter les nouvelles substances dopantes ou masquantes, ou les nouvelles méthodes de dopage. Les tricheurs sont réputés avoir toujours un train d'avance, et les scientifiques sont condamnés à les rattraper, avec plus ou moins de retard.

La lutte contre le dopage est aussi affaire de droit. De ce point de vue, les choses sont peut-être un peu moins désespérantes, à défaut d'être parfaites. Les progrès accomplis tout au long du premier quart du vingtième siècle sont impressionnants. Qu'on en juge : d'une situation de fragmentation juridique, on est passé en quelques années à un système harmonisé et même partiellement unifié, mis en place au moyen d'une ingénierie juridique inédite, impliquant mouvement sportif et pouvoirs publics. Ce n'est pas le moindre mérite du présent ouvrage, issu d'une thèse de doctorat soutenue en 2022 à l'Université Sorbonne Paris Nord, que de mettre en lumière l'originalité des rouages juridiques qui font fonctionner la machine antidopage.

Au sein du mouvement sportif, les choses sont désormais à peu près simples. Toutes les organisations signataires (CIO, fédérations internationales, agences nationales antidopage, etc., à l'exclusion, scandaleuse faut-il dire, des ligues nord-américaines) doivent se conformer au Code mondial antidopage, adopté et régulièrement révisé par l'Agence mondiale antidopage (AMA). Cette entité à elle seule mériterait des études poussées. Créée par le CIO et dotée d'un statut de fondation de droit suisse (susceptible, selon ses statuts, d'être transformée en organisation fondée sur le « droit public international »), elle constitue une nouvelle forme de « partenariat public-privé », dès lors que pouvoirs publics et pouvoirs sportifs sont représentés en son sein sur une base égalitaire. Les organisations sportives ont adhéré aux normes qu'elle produit à travers le Programme mondial antidopage, composé du Code et de divers standards (liste des substances interdites, autorisations d'usage à des fins thérapeutiques, accréditation des laboratoires etc.). Ces normes sont néanmoins intrinsèquement dépourvues d'autorité pour les Etats. **\*\*\*12\*\*\***

Et pourtant... C'est tout l'intérêt de l'ouvrage d'Aboubacar Diakité de montrer que cette standardisation internationale issue d'une corégulation produit des effets auprès des Etats souverains, grâce notamment à la Convention internationale de l'UNESCO contre le dopage dans le sport (2005), qui atteint des records de ratifications étatiques (191 Etats parties). Notre auteur analyse ainsi l'engagement des Etats à mettre en œuvre le Programme mondial antidopage de l'AMA, avant de disséquer les techniques juridiques originales pour ce faire. En troisième lieu, il étudie les obstacles juridiques pouvant se dresser sur cette voie, qui touchent au respect des droits fondamentaux des athlètes et au droit de l'Union européenne.

De toute évidence, l'ouvrage intéressera les acteurs de la lutte antidopage, et parmi eux les juristes, qui sont généralement plus familiers de droit du sport que de droit international

public. Le travail fouillé d'Aboubacar Diakité les aidera sans doute à mieux appréhender la délicate question des responsabilités des gouvernements en matière antidopage, à l'heure où les défaillances du système sont interrogées – on sait qu'après les Jeux de Sotchi, la Russie a été déclarée conforme par la Conférence des Etats parties à la Convention de l'UNESCO ! Cependant, les problèmes ne se limitent pas au sujet paroxystique du dopage d'Etat ; de nombreux obstacles législatifs, réglementaires ou autres sont susceptibles de faire obstacle à l'application du Code mondial antidopage, dont les Etats se sont engagés à respecter les « principes » à travers la convention de l'UNESCO. Le cas de la France est à cet égard particulièrement révélateur, qui a attendu l'approche des Jeux olympiques et paralympiques de Paris de 2024 (et la pression juridique qui l'accompagne) pour mettre son ordre juridique en conformité – par exemple, en reconnaissant la compétence d'appel du Tribunal arbitral du sport. Fort heureusement, s'il reste prédominant, le champ de l'étude ne se limite pas au cas français mais couvre les mesures adoptées par de nombreux autres Etats.

L'ouvrage vise aussi un autre public : celui des spécialistes de droit international, voire les amateurs de théorie juridique, qui découvriront que la matière antidopage secrète des mécanismes inédits, qui bousculent les catégories classiques du droit public et du droit privé, dans un contexte de mondialisation juridique. C'est d'ailleurs sur la remise en cause de cette *summa divisio* qu'Aboubacar Diakité a axé sa problématique. S'il est banal de louer l'imagination des juristes, la Convention contre le dopage de l'UNESCO en est une illustration pour le moins intéressante, dont Aboubacar Diakité démonte, pour les examiner, les moindres ressorts. Les conflits de normes, lorsque droit antidopage et droits humains ou économiques s'affrontent, constituent une autre dimension alliant pratique et théorie, qui enrichira le lecteur même peu porté sur la chose sportive. \*\*\*13\*\*\*

Devenu docteur en droit, Aboubacar Diakité a rejoint la Chaire de recherche sur l'antidopage dans le sport de l'Université de Sherbrooke, au sein de laquelle son expertise devrait contribuer précieusement aux missions de recherche et d'enseignement pluridisciplinaire. Le présent ouvrage témoigne de la belle carrière, dont on présume qu'elle restera marquée par l'antidopage, qui s'ouvre désormais à Aboubacar Diakité.

Franck Latty

Professeur à l'Université Paris Nanterre

Président de la Branche française de l'Association de droit international / International Law  
Association

Membre du Tribunal arbitral du sport